

ANNEXE A

No. de contrat : \_\_\_\_\_

No. De dossier : \_\_\_\_\_ (attribués par l'APASQ)

ENTRE LA PERSONNE CONCEPTRICE

Nom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Tél. : \_\_\_\_\_  
Télééc. : \_\_\_\_\_  
N° de membre : \_\_\_\_\_  
N° d'assurance sociale : \_\_\_\_\_  
N° TPS : \_\_\_\_\_  
N° TVQ : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_  
Membre actif  Membre adhérent  Permissionnaire\*

\*Le permissionnaire doit se munir d'un permis auprès de l'APASQ

ET LE PRODUCTEUR

Nom : \_\_\_\_\_  
Représenté par : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Tél. : \_\_\_\_\_  
Télééc. : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

1. FONCTIONS

Le producteur engage la personne conceptrice pour :

Conception des costumes  Conception d'accessoires   
Conception des décors  Conception de coiffures   
Conception d'éclairage  Conception de maquillage   
Conception sonore  Conception de marionnettes

Pour le spectacle intitulé : \_\_\_\_\_  
Écrit par : \_\_\_\_\_  
Mis en scène par : \_\_\_\_\_

2. REPRÉSENTATION(S)

Date de la première : \_\_\_\_\_  
Nombre de représentations : \_\_\_\_\_  
Date de la dernière : \_\_\_\_\_  
Lieu(x) de représentations : \_\_\_\_\_

5.2) Le producteur s'engage à verser le cachet en un ou plusieurs versements selon l'échéancier suivant :

À la signature du contrat : \_\_\_\_\_ \$  
À la remise de la maquette : \_\_\_\_\_ \$  
Le jour de la première : \_\_\_\_\_ \$

3. LA PERSONNE CONCEPTRICE S'ENGAGE

3.1 À tenir compte du budget estimé accordé par le producteur pour la réalisation complète de la conception soit : \_\_\_\_\_ \$

3.2 a) À présenter tous les documents nécessaires à l'exécution des éclairages ou du son et suite à l'acceptation du producteur, la personne conceptrice s'engage à lui fournir les plans et/ou bandes sonores selon les dates de l'échéancier en annexe.

OU

3.2 b) À présenter une ou des esquisses(s) préliminaire(s) et suite à l'acceptation du producteur, la personne conceptrice s'engage à lui fournir tous les plans et/ou maquettes nécessaires à l'exécution de la conception selon les dates de l'échéancier en annexe.

6. REDEVANCES (art. 9.4)

Le producteur s'engage à payer les redevances à la personne conceptrice dès la première représentation prévue au contrat.

Redevance par spectacle : \_\_\_\_\_ \$

7. FRAIS DE SÉJOUR ET ALLOCATIONS (art.8)

Le producteur s'engage à payer à la personne conceptrice

7.1 Frais de transport : \_\_\_\_\_ \$  
7.2 Frais d'hébergement par jour : \_\_\_\_\_ \$  
7.3 Frais de repas par jour : \_\_\_\_\_ \$

4. LE PRODUCTEUR S'ENGAGE

À fournir à la personne conceptrice, lors de la signature, toutes les informations pertinentes à la réalisation du contrat de la conception notamment, le budget, le texte, la liste de l'équipe de production, la distribution, la liste du matériel d'éclairage ou sonore, les plans de la scène et de la salle et les autres contraintes de création et de production.

8. Le producteur doit prélever la cotisation syndicale et la cotisation à la caisse de sécurité des arts de la scène sur le cachet de la personne conceptrice

Cotisation syndicale 4 % \_\_\_\_\_ \$  
CSAS 2 % \_\_\_\_\_ \$

5. RÉMUNÉRATION (art. 9.2)

5.1 a) Le producteur paiera à la personne conceptrice un cachet sous forme de forfait de : (voir Art.9.2 méthode 2)

Cachet (art.9.3) : \_\_\_\_\_ \$  
Heures évaluées : \_\_\_\_\_ h

OU

5.1 b) Le producteur paiera à la personne conceptrice un cachet sous forme de taux horaire (voir Art.9.2 méthode 1)

Taux horaire : \_\_\_\_\_ \$  
Heures évaluées : \_\_\_\_\_ h

9. Le producteur s'engage à ajouter 13 % du cachet de la personne conceptrice pour la CSAS

10. Mentionner le nom et le poste de la personne conceptrice selon la formule suivante : (voir Art.4.4)

11. ANNEXE(S)

Les annexes et les avenants font partie du contrat, y incluant l'échéancier de travail selon l'article 6.1 et le budget selon l'article 6.2

EN FOI DE QUOI,

les parties ont signé ce \_\_\_\_\_

PERSONNE CONCEPTRICE

Nom : \_\_\_\_\_  
Signature \_\_\_\_\_

PRODUCTEUR

Nom : \_\_\_\_\_  
Signature \_\_\_\_\_